



N° 2021/110
du 29 décembre 2021

Naut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 DEC. 2021

CONTROLE DE LEGALITE

DELIBERATION

*modifiant la délibération 2018/42 du 30 août 2018
relative à la réalisation des travaux routiers sur la VU 180 et la VU 186*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération 2018/42 du 30 août 2018 relative à la réalisation des travaux routiers sur la VU 180 et la VU 186,
- VU l'arrêté n° 2021-19184/GNC-Pr du 09 novembre 2021 rendant exécutoire la décision n° 17/2021 du 09 novembre 2021 relative à la réaffectation des crédits de l'opération « Aménagement routier VU 180 lotissement les Palmiers » sur l'opération « Aménagement routier de la VU 186 - Voie d'entrée sud » de la commune de Païta,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 21 décembre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de la délibération n°2018/42 du 30 août 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il est décidé de réaliser les travaux d'aménagement routier de la VU 186, voie d'entrée Sud de Païta. »

ARTICLE 2 :

L'article 2 de la délibération n°2018/42 du 30 août 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Le plan de financement ci-après est approuvé :

	VU 186	%
FIPE 2018 (Nouvelle-Calédonie)	28 000 000	39.56 %
Commune de païta	42 777 378	60.44 %
Coût total du projet	70 777 378	100 %

LE RESTE EST SANS CHANGEMENT

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

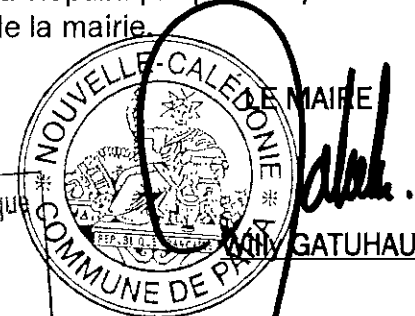
ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

(This section contains numerous handwritten signatures of council members, some of which are crossed out.)

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
30 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



- AMPLIATIONS :**
- Registre..... 1
 - DLAJ..... 1
 - SG..... 1
 - SGA..... 2
 - Trésorier de la province Sud..... 1
 - Service des finances..... 1
 - Archives..... 1
 - Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
 • de la transmission effectuée le 30 DEC. 2021
 • de la notification effectuée le 30 DEC. 2021
 • de la publication effectuée le 31 DEC. 2021
 Par délégation du Maire
 Le Secrétaire Général
(Signature)
 Philippe MOUTO

POUR AMPLIATION
Païta, le 31 DEC. 2021